

N° 743

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

Enregistré à la Présidence du Sénat le 18 juin 2025

RAPPORT

FAIT

*au nom de la commission des finances (1) sur le projet de loi,
rejeté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée,
relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes
de l'année 2024,*

Par M. Jean-François HUSSON,
Rapporteur général,
Sénateur

TOME II
CONTRIBUTION DES RAPPORTEURS SPÉCIAUX

ANNEXE N° 23
Pouvoirs publics

Rapporteur spécial : M. Grégory BLANC

(1) Cette commission est composée de : M. Claude Raynal, président ; M. Jean-François Husson, rapporteur général ; MM. Bruno Belin, Christian Bilhac, Jean-Baptiste Blanc, Michel Canévet, Emmanuel Capus, Thierry Cozic, Thomas Dossus, Albéric de Montgolfier, Didier Rambaud, Stéphane Sautarel, Pascal Savoldelli, vice-présidents ; Mmes Marie-Carole Ciuntu, Frédérique Espagnac, MM. Marc Laménie, Hervé Maurey, secrétaires ; MM. Pierre Barros, Arnaud Bazin, Grégory Blanc, Mmes Florence Blatrix Contat, Isabelle Briquet, M. Vincent Capo-Canellas, Mme Marie-Claire Carrère-Gée, MM. Raphaël Daubet, Vincent Delahaye, Bernard Delcros, Vincent Éblé, Rémi Féraud, Stéphane Fouassin, Mme Nathalie Goulet, MM. Jean-Raymond Hugonet, Éric Jeansannetas, Christian Klinger, Mme Christine Lavarde, MM. Antoine Lefèvre, Dominique de Legge, Victorin Lurel, Jean-Marie Mizzon, Claude Nougein, Olivier Paccaud, Mme Vanina Paoli-Gagin, MM. Georges Patient, Jean-François Rapin, Mme Ghislaine Senée, MM. Laurent Somon, Christopher Szczurek, Mme Sylvie Vermeillet, M. Jean Pierre Vogel.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (17^{ème} législ.) : 1285, 1492 et T.A. 138

Sénat : 718 (2024-2025)

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR SPÉCIAL.....	5
I. LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE	9
A. APRÈS DEUX ANNÉES DE DÉPENSES SUPÉRIEURES AUX DOTATIONS ALLOUÉES, UN SOLDE BUDGÉTAIRE POSITIF PERMET DE RECONSTITUER LA TRÉSORERIE.....	9
B. DES DÉPENSES EN HAUSSE MARQUÉES PAR UN NIVEAU D'INVESTISSEMENT SOUTENU	10
II. LES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES	13
A. L'ASSEMBLÉE NATIONALE.....	13
B. LE SÉNAT	14
C. LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE	15
III. LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL ET LA COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE.....	16
A. LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL	16
B. LA COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE	17

LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR SPÉCIAL

1. Les pouvoirs publics ont enregistré en 2024 une hausse de leurs dotations puisqu'elles se sont établies à 1 157,38 millions d'euros, contre 1 075,55 millions d'euros en 2023, soit une progression de 7,51 %.

2. L'exécution du budget de la Présidence de la République se caractérise par le rétablissement de l'équilibre budgétaire après deux années de dépenses supérieures aux dotations allouées. Avec une dotation pour 2024 en augmentation de 10,96 %, ainsi que des ressources propres dynamiques (6,37 millions d'euros contre 4,32 millions d'euros en 2023), la Présidence de la République est parvenue à dégager un excédent budgétaire de 1,23 million d'euros. **La Présidence peut ainsi reconstituer son niveau de trésorerie qui s'élève à 4,54 millions d'euros.** L'exécution est aussi marquée par une hausse des dépenses de 2,78 % (127,71 millions d'euros en 2024 contre 124,25 millions d'euros en 2023). La baisse des dépenses de déplacements (- 13,35 %) n'a pas compensé la hausse des dépenses de fonctionnement (+ 5,64 %) de personnel (+ 3,96 %) ainsi que d'investissement (+ 35,74 %).

3. Concernant les assemblées parlementaires, ces dernières ont connu une progression de leur dotation par rapport à 2023 de 9,84 % pour l'Assemblée nationale (627,18 millions d'euros) et de 2,07 % pour le Sénat (353,47 millions d'euros), soit, pour ce dernier, un niveau d'évolution en phase avec l'inflation.

Le montant des dépenses de **l'Assemblée nationale** s'établit à 635,35 millions d'euros, et ses recettes propres s'élèvent à 8,60 millions d'euros. Elle enregistre ainsi un solde budgétaire positif de 0,43 million d'euros.

De son côté, le **Sénat** enregistre un niveau de dépenses de 357,23 millions d'euros, soit une exécution de 94,72 %. Elles sont couvertes par la dotation de l'État et des produits budgétaires propres à hauteur de 9,51 millions d'euros permettant de dégager un **solde budgétaire de 5,74 millions d'euros**. Cet **excédent s'explique notamment par un taux d'exécution de 77 % en investissement** qui résulte d'opérations pluriannuelles.

La Chaîne parlementaire a vu sa dotation augmenter légèrement de 2,17 % (35,25 millions d'euros contre 34,5 millions d'euros).

4. La dotation du Conseil constitutionnel s'est élevée à 17,93 millions d'euros en 2024, en hausse de 34,86 % par rapport à 2023 (13,30 millions d'euros). Cette dotation n'a pas permis de couvrir l'intégralité des dépenses du Conseil constitutionnel, qui se sont établies en 2024 à 18,97 millions d'euros. En conséquence, les réserves du Conseil constitutionnel restent très réduites.

5. Enfin, la Cour de justice de la République a reçu en 2024 une dotation de 984 000 euros, soit un montant identique à 2023. Elle a reversé le reliquat non consommé de sa dotation (104 378 euros) au budget de l'État.

En application de l'article 7 de la loi organique relative aux lois de finances¹, « une mission spécifique regroupe les crédits des pouvoirs publics ». Il s'agit des crédits relevant du 1° du I de l'article 5 de la même loi, dits crédits de titre 1, actuellement destinés au financement de la Présidence de la République, de l'Assemblée nationale et du Sénat – ainsi que des chaînes parlementaires –, du Conseil constitutionnel, de même que de la Cour de justice de la République.

La spécificité de ces crédits se justifie au regard des principes de séparation des pouvoirs et d'autonomie des pouvoirs publics constitutionnels. À cet égard, dans sa décision du 25 juillet 2001, le juge constitutionnel avait souligné que ce dispositif devait assurer « la sauvegarde du principe d'autonomie financière des pouvoirs publics concernés, lequel relève du respect de la séparation des pouvoirs »².

Récapitulation des crédits par dotation

(en euros)

Numéro et intitulé de la dotation (AE=CP)	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023
501 - Présidence de la République	105 300 000	105 300 000	110 459 700	122 563 852	10,96 %
511 - Assemblée nationale	517 890 000	552 490 000	571 005 584	627 181 842	9,84 %
521 - Sénat	323 584 600	338 584 600	346 294 600	353 470 900	2,07 %
541 - La Chaîne parlementaire	34 289 162	34 289 162	34 495 162	35 245 822	2,18 %
531 - Conseil constitutionnel	12 019 229	15 963 000	13 295 000	17 930 000	34,86 %
533 - Cour de justice de la République	871 500	984 000	984 000	984 000	0,00 %
TOTAL	993 954 491	1 047 610 762	1 076 534 046	1 157 376 416	7,51 %

Source : annexe « Pouvoirs publics » au projet de loi de règlement pour 2024, calculs de la commission des finances du Sénat

Les pouvoirs publics enregistrent en 2023 une hausse des dotations puisqu'elles s'établissent à **1 157,37 millions d'euros**, contre 1 075,55 millions d'euros en 2023 (+ 7,51 %).

Pour la deuxième année, la dotation de la Présidence de la République a augmenté (10,96 %). Ce fut également le cas pour l'Assemblée nationale (+ 9,84 %), dont la hausse intègre le surcoût lié à la dissolution et au renouvellement des députés, et le Sénat (+ 2,07 %), après une longue période de stabilité.

¹ Loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.

² Cf. décision du Conseil constitutionnel n° 2001-448 DC du 25 juillet 2001.

La hausse de la dotation du Conseil constitutionnel de 34,86 % intégrait une dotation spéciale de 3,84 millions d'euros qui visait à financer deux types de dépenses exceptionnelles :

- la rénovation avant la fin de l'année 2024 de l'ensemble du rez-de-chaussée des locaux du 2, rue de Montpensier afin notamment de répondre à la nécessité de rehausser les conditions de sécurité de l'accueil des visiteurs et ouvrir la voie, dans le cadre de la démarche de développement durable, à un futur raccordement des locaux au réseau de climatisation de fraîcheur de Paris ;

- l'organisation à Paris en juin 2024, à l'occasion de l'Année de la francophonie, d'une conférence des chefs des cours constitutionnelles francophones dont le secrétariat général a été assuré par le Conseil constitutionnel.

Quant à la Cour de justice de la République, sa dotation a été reconduite à l'identique.

I. LA PRÉSIDENTENCE DE LA RÉPUBLIQUE

A. APRÈS DEUX ANNÉES DE DÉPENSES SUPÉRIEURES AUX DOTATIONS ALLOUÉES, UN SOLDE BUDGÉTAIRE POSITIF PERMET DE RECONSTITUER LA TRÉSORERIE

La dotation consacrée à la Présidence de la République s'est élevée à **122,56 millions d'euros pour 2024 un montant en hausse de 10,96 %** par rapport à l'exercice précédent (110,5 millions d'euros).

Cette dotation a été intégralement consommée, **les charges totales de la Présidence s'élevant à 127,71 millions d'euros** en crédits de paiement (CP) en 2024, soit une hausse de 2,78 % en CP par rapport au niveau constaté en 2023 (124,25 millions d'euros).

La différence entre le montant total des dépenses et celui de la dotation de l'État a été financée par des **ressources propres pour 6,37 millions d'euros** (contre 4,32 millions d'euros en 2023).

Évolution des dépenses et recettes de la Présidence de la République entre 2019 et 2024

(en euros)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses (en CP)	105 393 955	106 794 794	106 795 442	113 365 930	124 247 576	127 706 085
Recettes - dotation	103 000 000	105 316 000	105 300 000	105 300 000	110 459 700	122 563 852
Recettes - ressources propres	2 527 875	1 708 703	1 558 821	2 909 577	4 315 906	6 373 538
Solde budgétaire	133 920	229 909	63 379	- 5 156 353	- 9 471 970	1 231 305

Source : annexe « Pouvoirs publics » au projet de loi de règlement pour 2024

Après avoir été en nette diminution lors des deux exercices précédents (respectivement - 5,2 et - 9,5 millions d'euros en 2022 et 2023), **le niveau de la trésorerie de la Présidence est en augmentation de 1,23 million d'euros**. Il s'établit à la fin de l'année 2024 à 4,54 millions d'euros.

Solde budgétaire de la Présidence de la République

(en euros)

	Budget 2024	Réalisé 2024
Dépenses (en CP)	125 109 852	127 706 085
Recettes - Dotation loi de finances	122 563 852	122 563 852
Recettes - Produits propres	2 546 000	6 373 538
Prélèvement sur trésorerie	0	- 1 231 305

Source : annexe « Pouvoirs publics » au projet de loi de règlement pour 2024

B. DES DÉPENSES EN HAUSSE MARQUÉES PAR UN NIVEAU D'INVESTISSEMENT SOUTENU

L'exécution des dépenses a été marquée en 2024 par une hausse de 2,78 % par rapport à 2023 et un taux d'exécution de 99,31 %.

Évolution des dépenses de la Présidence de la République entre 2022 et 2024 en CP

(en euros)

Dépenses	Crédits exécutés 2022	Crédits exécutés 2023	Crédits ouverts en LFI 2024	Crédits exécutés 2024	Variation exécution 2024/2023	Taux d'exécution 2024/LFI
1-Personnel	70 053 663	72 936 927	75 834 185	75 824 764	3,96%	99,99%
2-Fonctionnement	19 015 602	21 191 912	19 057 337	22 386 612	5,64%	117,47%
3-Déplacements présidentiels	15 860 177	23 197 679	21 100 000	20 099 873	-13,35%	95,26%
4-Investissement	8 436 488	6 921 057	9 118 330	9 394 836	35,74%	103,03%
Total	113 365 930	124 247 576	125 109 852	127 706 085	2,78%	99,31%

Source : annexe « Pouvoirs publics » au projet de loi de règlement pour 2024, calculs de la commission des finances du Sénat

Les **dépenses de personnel** se sont élevées à **75,82 millions d'euros** contre 72,94 millions d'euros l'année précédente en AE et CP, une dépense **en hausse de 3,96 %** en raison d'après les documents budgétaires de l'effet en année pleine des mesures salariales et de l'effet mécanique du GVT. Le taux d'exécution est conforme à la prévision initiale puisqu'il s'établit à 99,99 %.

Les **dépenses de fonctionnement** ont, quant à elles, augmenté de 5,64 % par rapport à 2023, pour s'établir à **22,39 millions d'euros**. Il s'agit d'une augmentation moindre que celle de l'année précédente (+ 11,4 % en 2023). **Cette hausse reste néanmoins importante (+ 1,2 millions d'euros) mais s'explique par un effet de périmètre lié à la création de la Maison Élysée¹.**

Les dépenses de fonctionnement se répartissent **en deux grandes catégories**.

D'une part, **les dépenses de fonctionnement non liées à l'activité présidentielle** proprement dite, portent essentiellement sur les dépenses de fluides, d'informatiques, de denrées alimentaires ou de maintenance. Elles ont augmenté de 5 %, passant de 17,5 millions d'euros en 2023 à 18,4 millions d'euros en 2024. Comme évoqué précédemment, ces dépenses ont connu un changement de périmètre en 2024, avec notamment la création de la Maison Élysée, qui prendra pleinement effet en 2025. Les documents budgétaires

¹ La Maison Élysée est située en face du Palais de l'Élysée, au 88 rue du Faubourg Saint-Honoré. Cet espace, ouvert en juillet 2024, réunit une exposition permanente, un café et une boutique. Il permet aux visiteurs de découvrir l'histoire et le patrimoine de la Présidence de la République.

précisent que « à périmètre équivalent, les dépenses de fonctionnement, hors activité présidentielle, sont en baisse de 2,1 % de 2023 à 2024 » et que par ailleurs « ces évolutions de périmètre ont été financées exclusivement par des recettes exceptionnelles ».

D'autre part, les dépenses de fonctionnement concernent aussi **les dépenses directement liées à l'activité présidentielle (3,97 millions d'euros en 2024)**, à savoir principalement les réceptions organisées au palais de l'Élysée dans le cadre de l'activité diplomatique et nationale du Président de la République. Ces dépenses connaissent une **hausse de 7 % (après 26 % l'année précédente)**.

En 2023, cette hausse était justifiée par les documents budgétaires en raison « *des travaux des grandes cuisines qui ont nécessité de délocaliser l'organisation de grands évènements en dehors du Palais de l'Élysée, engendrant des coûts importants liés à des prestations extérieures* ». Les travaux étant terminés, ces dépenses, considérées à l'époque comme conjoncturelles, auraient dû diminuer pour revenir à leur niveau initial.

Au contraire, elles ont augmenté, ce que la Présidence de la République justifie par les « *nombreux évènements majeurs organisés en France en 2024¹* ».

Néanmoins, l'ensemble des dépenses liées à la seule activité présidentielle (c'est-à-dire les dépenses de fonctionnement liées à l'activité présidentielle et les déplacements) diminuent de 11 % en raison d'une baisse de l'enveloppe de déplacements.

En effet, avec **66 déplacements en France et 43 déplacements à l'étranger dont 15 hors d'Europe**, l'activité présidentielle est en léger retrait par rapport à l'année précédente ce qui se traduit par une baisse des **dépenses de déplacements** de 13 % par rapport à l'exercice 2023 et un taux d'exécution de 95,3 %. Cette exécution légèrement en-deçà a donc permis de compenser la hausse des autres dépenses de fonctionnement liées à l'activité présidentielle.

¹ Source : annexe « Pouvoirs publics » au projet de loi de règlement pour 2024.

Déplacements présidentiels entre 2019 et 2024

(en nombre de déplacements et en euros)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 23/24
France	76	48	77	66	68	66	- 3 %
Étranger	32	19	24	39	44	43	- 2 %
<i>Dont en Europe</i>	22	14	16	22	25	28	+ 12 %
Total des déplacements	108	67	101	105	112	109	- 3 %
CP (en millions d'euros)							
<i>Budget initial</i>	14,17	15,67	15,40	15,00	16,00	21,10	+ 32 %
Exécution	13,86	8,79	10,39	15,85	23,20	20,01	- 13 %

Source : annexe « Pouvoirs publics » au projet de loi de règlement pour 2024, calculs de la commission des finances du Sénat

Enfin, le niveau des **dépenses d'investissement** s'établit à **9,39 millions d'euros en 2024**, en **nette augmentation** de 36 % par rapport à 2023 (6,92 millions d'euros). Elles dépassent ainsi leur niveau de 2022 (8,44 millions d'euros)

Elles sont aussi **supérieures de 3 % au montant prévu en LFI** alors qu'elles avaient été marquées dans les années récentes par une sous-exécution.

Le rapporteur spécial partage la nécessité de maintenir un niveau d'investissement correct particulièrement au regard de la hausse concomitante des dépenses de fonctionnement.

Il réitère, comme l'année dernière, son souhait que les dépenses de l'OPPIC (Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture), qui relève du programme 175 - Patrimoines, de la mission « Culture », soient intégrées dans le budget de la Présidence de la République afin de permettre une meilleure lisibilité des dépenses totales de l'institution.

II. LES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES

A. L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Le montant total des dépenses s'établit, pour l'exercice 2024, à **635,35 millions d'euros**.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent, pour l'exercice 2024, à **603,59 millions d'euros**, avec un taux d'exécution de 97,86 %, et celles d'investissement à **31,76 millions d'euros**, pour un taux d'exécution de 93,60 %.

Concernant les recettes, la dotation de l'Assemblée nationale s'est élevée en 2024 à **627,18 millions d'euros** tandis que les recettes propres se sont établies à **8,60 millions d'euros**. Le solde budgétaire de l'exercice 2024 se traduit ainsi par un excédent de **0,43 million d'euros**.

L'année 2024 a bien sûr été marquée par le surcoût lié à la dissolution et au renouvellement qui a suivi, estimé à **16,93 millions d'euros** par le rapport du collège des Questeurs à la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes¹.

Exécution du budget de l'Assemblée nationale en 2023 et 2024

(en millions d'euros)

	Réalisé 2023	Budget 2024 rectifié	Réalisé 2024	VARIATION	
				Réalisé 2024/Budget	Évolution 2024/2023
DÉPENSES					
Dépenses de fonctionnement	566,97	616,77	603,59	97,86%	6,46 %
Dépenses d'investissement	26,90	33,93	31,76	93,60%	18,07 %
Total	593,87	650,70	635,35	97,64%	6,98 %
RECETTES					
Dotation de l'État	571,01	636,19	627,18	98,58%	9,84%
Recettes budgétaires propres	3,24	1,85	8,60	464,86%	165,43%
Total	574,25	638,04	635,78	99,65%	10,71%
SOLDE BUDGÉTAIRE	- 19,62	- 12,66	+ 0,43		

Source : commission des finances, d'après le rapport du collège des Questeurs à la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes

Pour plus de détail sur l'exécution 2024 du budget de l'Assemblée nationale, le rapporteur spécial renvoie au rapport du collège des Questeurs précité.

¹ Rapport du collège des Questeurs à la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes, 14 mai 2025.

B. LE SÉNAT

La dotation du Sénat s'élevait en 2024 à **353,47 millions d'euros** et a été intégralement consommée.

Le budget du Sénat se décompose en trois actions :

- l'action « Sénat », qui regroupe les moyens nécessaires à l'accomplissement des missions institutionnelles (341,86 millions d'euros de dotation en 2024) ;

- l'action « Jardin du Luxembourg » (11,61 millions d'euros de dotation en 2024) ;

- et l'action « Musée du Luxembourg » qui n'est pas financée sur dotation du budget de l'État mais via la redevance versée par la Réunion des musées nationaux (RMN) dans le cadre d'une délégation de service public renouvelée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 juillet 2026.

Les dépenses se sont élevées à **357,23 millions d'euros**, en légère baisse de 0,3 % par rapport à 2023, et ont affiché un taux d'exécution de 94,72 %, en légère baisse aussi par rapport aux deux années précédentes (96,23 % en 2023 et 95,4 % en 2022). Ce taux est de 95,5 % en fonctionnement et de 77,81 % en investissement. Le tableau ci-dessous retrace cette exécution.

Exécution du budget du Sénat en 2024

(en millions d'euros)

	SÉNAT		JARDIN		MUSÉE		TOTAL		Taux d'exécution
	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	
DÉPENSES									
Investissement	14,55	11,17	1,88	1,64	0,07	0,03	16,50	12,84	77,81%
Fonctionnement	348,76	332,83	11,77	11,46	0,10	0,11	360,63	344,39	95,50%
Total des dépenses	363,31	344,00	13,65	13,10	0,17	0,14	377,13	357,23	94,72%
RESSOURCES									
Produits	5,5	8,70	0,80	0,664	0,16	0,15	6,46	9,51	147,33%
Dotation de l'État	341,86	341,86	11,61	11,61	0,00	0,00	353,47	353,47	100,00%
Total des ressources	347,36	350,56	12,41	12,27	0,16	0,15	359,93	362,98	100,85%
Solde	-15,95	6,56	-1,25	-0,83	-0,01	0,01	-17,21	5,74	

Source : commission des finances, d'après le rapport de la commission spéciale chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne pour l'exercice 2024

Le Sénat a dépensé **344,39 millions d'euros** pour assurer son fonctionnement. Le taux d'exécution se situe à 95,5 %, en légère baisse par rapport à 2023 (97,5 %).

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 1,4 % par rapport à l'exécution 2023. Cette augmentation de 4,77 millions d'euros est inférieure à celle des deux années précédentes (+ 11,9 millions d'euros en 2022 et + 13,7 millions d'euros en 2023) et surtout cette « *augmentation de 1,4 % représente en réalité une diminution en volume de 0,6 %¹* ».

Concernant **les dépenses d'investissement**, elles connaissent en 2024 un taux d'exécution de 77,81 % et s'établissent à **12,84 millions d'euros**.

Selon le rapport de la commission spéciale chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne pour l'exercice 2024, cet écart de réalisation de 3,7 millions d'euros est « *principalement le fait d'opérations pluriannuelles, avec notamment une moindre dépense constatée d'un million d'euros pour l'opération de restructuration des immeubles des 26 et 36 rue de Vaugirard* ».

Les recettes se composent de la **dotation (353,47 millions d'euros)** et des **ressources propres (9,51 millions d'euros)**.

La dotation de l'État couvre la totalité des dépenses de fonctionnement du Sénat. Pour faire face à ses besoins d'investissement croissants, le Sénat a utilisé ses produits budgétaires propres.

À l'issue de l'exercice 2024, le Sénat affiche un **solde budgétaire** de 5,74 millions d'euros.

C. LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE

La dotation de La Chaîne Parlementaire s'est élevée à 35,25 millions d'euros en 2024 (dont 17,6 millions d'euros pour La Chaîne Parlementaire - Assemblée nationale et 17,65 millions d'euros pour Public Sénat).

Elle a été intégralement consommée et exécutée conformément à la prévision.

¹ Rapport d'information fait au nom de la commission spéciale chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne sur les comptes du Sénat de l'exercice 2024.

III. LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL ET LA COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE

A. LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

La dotation du Conseil constitutionnel s'est élevée à **17,93 millions d'euros en 2024, en hausse de 34,86 % par rapport à 2023** (13,30 millions d'euros). Pour rappel, cette dotation intégrait une dotation spéciale de 3,84 millions d'euros qui inclut deux types de dépenses exceptionnelles :

- la rénovation de l'ensemble du rez-de-chaussée des locaux du 2, rue de Montpensier ;

- l'organisation à Paris en juin 2024 d'une conférence des chefs des cours constitutionnelles francophones dont le secrétariat général est assuré par le Conseil constitutionnel.

Comme l'année précédente, cette dotation n'a pas permis de couvrir l'intégralité des **dépenses du Conseil constitutionnel, qui se sont établies en 2024 à 18,97 millions d'euros.**

En conséquence, les réserves du Conseil constitutionnel restent très réduites.

Exécution des crédits du Conseil constitutionnel en 2022-2024

(en euros)

	Crédits exécutés en 2022	Crédits exécutés en 2023	Dotation 2024	Crédits exécutés en 2024	Taux d'exécution	Évolution 2023/2024
Dépenses relatives aux membres	2 046 536	1 943 243	2 158 000	2 088 709	96,79 %	7,49 %
Dépenses relatives aux personnels	6 419 277	7 777 618	10 083 456	8 489 766	84,20 %	9,16 %
Dépenses de fonctionnement	5 297 086	5 042 541	3 080 403	4 479 337	145,41 %	- 11,17 %
Dépenses d'investissement	1 033 845	967 358	2 608 141	3 908 048	149,84 %	303,1 %
Budget relatif aux élections	2 258 303	74 596				
Total	17 055 047	15 730 760	17 930 000	18 965 860	105,78 %	20,57 %

Source : annexe « Pouvoirs publics » au projet de loi de règlement pour 2024

Le budget consacré aux membres du Conseil s'est élevé à 2,09 millions d'euros, un montant légèrement inférieur au budget initial (2,16 millions d'euros).

Les dépenses de personnel d'un montant de 8,49 millions d'euros, en hausse régulière depuis trois ans (7,78 millions d'euros en 2023, 6,42 millions d'euros en 2022), augmentent de 9,16 %, et enregistrent un taux d'exécution de 84,20 %.

Les dépenses de fonctionnement, d'un montant de 4,48 millions d'euros, sont en baisse par rapport à 2023 (5,04 millions d'euros) mais comme les années précédentes, elles apparaissent nettement sous-évaluées lors de la prévision du budget initial puisqu'elles sont exécutées à 145,41 % en 2024 (après 251,36 % en 2023).

Enfin, les dépenses d'investissement (3,9 millions d'euros) d'un montant nettement plus élevé que les années précédentes (0,97 million d'euros en 2023, 1,03 million d'euros en 2022) en raison de la dotation exceptionnelle prévue au budget initial pour l'aménagement du rez-de-chaussée affichent un taux d'exécution de 149,84 %.

B. LA COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE

La Cour de justice de la République a reçu en 2024 une **dotation de 984 000 euros, soit un montant identique à celui de 2023.**

Cette dotation se décompose en trois parties qui financent chacune un type de dépenses :

- 868 200 euros au titre du **fonctionnement courant**. Sur l'exercice 2024, **791 166 euros** ont été dépensés (contre **869 695 euros** en 2023), laissant apparaître un reliquat de 77 033 euros restitué au budget de l'État en février 2025 ;

- 80 800 euros au titre des **frais de justice**. Le montant utilisé de **84 275 euros** très proche du montant de 2023 (84 775 euros) laisse apparaître un surplus de dépenses couvert par le reliquat des crédits dévolus aux frais de tenue de procès ;

- 35 000 euros au titre des **frais de tenue du procès**. Un procès de désistement s'est tenu en fin d'année 2024 entraînant des frais pour un montant de 4 180 euros (contre **29 525 euros lors de la tenue d'un procès en 2023**), laissant apparaître un solde de 30 820 euros dont 3 475 euros ont été utilisés pour couvrir le surplus de dépenses des frais de justice.

La somme des reliquats après déduction du surplus de dépenses lié aux frais de justice s'élève à 104 378 euros et a été intégralement restituée au budget de l'État en février 2025.